

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260921-2026-DM-081A-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

publié - Notifié le 25/09/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

Hétuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-081A du 21 septembre 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

EVENEMENTIEL - Contrat de prestation artistique avec LD EVENTS PRODUCTION pour le spectacle « Tribute Céline » lors de la Fête Nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la société LD EVENTS PRODUCTION dispose du droit d'exploitation du spectacle « Tribute Céline » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé de programmer le spectacle « Tribute Céline » pour 1 représentation, le mardi 13 juillet 2027 au soir, dans le cadre de la Fête Nationale au complexe sportif Maurice Baquet,

Considérant le projet de contrat de prestation artistique proposé par LD EVENTS PRODUCTION,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation artistique proposé par LD EVENTS PRODUCTION, siégeant au 13 chemin des Moulins, 34800 ASPIRAN, pour 1 représentation du spectacle « Tribute Céline », le 13 juillet 2027, au complexe sportif Maurice Baquet, pour un montant global de 11 612 € TTC (10 740 € HT).

Article 2 : DE PRECISER qu'un acompte de 30 % est à verser à la signature du contrat, soit 3 483,60 €. Le solde de 70 %, soit 8 128,40 €, est payable dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de représentation.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr